



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 MARS 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le vingt mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à la salle de la Gaieté, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1er adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD, adjoints ;

Ludovic ABÉLARD, Caroline AMIET, Jean CHAMAILLÉ, Michel CORMIER, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.

Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASDON et Séverine LEMAITRE,

Absents(es)excusés(es) : Jean-Yves AUGÉ, Fabrice BOSSIER, Philippe GOHAUD, Nadia GUÉRIF-BOURASSEAU et Lydie LE GOFF.

*Pouvoirs : Jean-Yves AUGÉ a donné pouvoir à Jocelyne CROISSANT,
Philippe GOHAUD a donné pouvoir à Patrick PASCAL,
Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Martine CONEAU.*

Secrétaire de séance : Michel CORMIER.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025.

Après avoir pris en compte la remarque d'un élu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 24 février 2025.

2. FINANCES :

*BUDGET COMMUNE, BUDGET LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES » ET BUDGET LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS » -VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances présente le compte administratif et le compte de gestion de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'année 2024.

Monsieur LORE présente également les pages du compte de gestion de la trésorière en précisant, que contrairement au compte administratif, ce document ne tient pas compte des restes à réaliser (RAR). Les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées et à des recettes certaines.

En tenant compte de ces explications, monsieur LORE confirme la concordance des résultats entre le compte administratif de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, le compte administratif du lotissement « Le Hameau des Vignes » et le compte administratif du lotissement « Les Eclairats » avec les comptes de gestion correspondants de Madame la trésorière.

COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Résultats 2024	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget commune	2 933 908,20€	-773 702,60€	2 160 205,60€

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 23 voix pour, que le compte de gestion du budget de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

COMPTE DE GESTION 2024 DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES »

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget lotissement « Le Hameau des Vignes » de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Résultats 2024	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Lotissement Hameau des Vignes	-153 210,99€	21 618,52€	-131 592,47€

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 23 voix pour, que le compte de gestion du budget du lotissement « Le Hameau des Vignes » dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

COMPTE DE GESTION 2024 DU LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS »

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget lotissement « Les Eclairats » de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Résultats 2024	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Lotissement Les Eclairats	0,85€	-9 142,00€	-9 141,15€

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 23 voix pour, que le compte de gestion du budget du lotissement « Les Eclairats » dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Considérant que Monsieur Alain TUSSEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, pour le vote des comptes administratif 2024, des budgets commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, du lotissement « Le Hameau des Vignes » et du lotissement « Les Eclairats ».

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, du lotissement « Le Hameau des Vignes » et du lotissement « Les Eclairats » dressés par Monsieur Alain TUSSEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2024 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 129 235,85		224 540,87	0,00	2 353 776,72
Opérations de l'exercice	2 322 967,60	3 127 639,95	1 741 066,20	742 822,73	4 064 033,80	3 870 462,68
TOTAUX	2 322 967,60	5 256 875,80	1 741 066,20	967 363,60	4 064 033,80	6 224 239,40
Résultats de clôture		2 933 908,20	773 702,60		773 702,60	2 933 908,20
Restes à réaliser			440 506,69	1 832 843,96	440 506,69	1 832 843,96
TOTAUX CUMULES		2 933 908,20	1 214 209,29	1 832 843,96	1 214 209,29	4 766 752,16
RESULTATS DEFINITIFS		2 933 908,20		618 634,67		3 552 542,87

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 724,42		38 793,16	0,00	48 517,58
Opérations de l'exercice	163 805,09	869,68	17 174,64		180 979,73	869,68
TOTAUX	163 805,09	10 594,10	17 174,64	38 793,16	180 979,73	49 387,26
Résultats de clôture		-153 210,99	21 618,52		21 618,52	-153 210,99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-153 210,99	21 618,52	0,00	21 618,52	-153 210,99
RESULTATS DEFINITIFS		-153 210,99	21 618,52	0,00		-131 592,47

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,85	6 262,00		6 262,00	0,85
Opérations de l'exercice	9 142,00	9 142,00	9 142,00	6 262,00	18 284,00	15 404,00
TOTAUX	9 142,00	9 142,85	15 404,00	6 262,00	24 546,00	15 404,85
Résultats de clôture		0,85	-9 142,00		-9 142,00	0,85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,85	-9 142,00	0,00	-9 142,00	0,85
RESULTATS DEFINITIFS		0,85	-9 142,00	0,00		-9 141,15

- 1) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser des budgets commune, lotissement « Le Hameau des Vignes » et lotissement « Les Éclairats » ;
- 3) Arrête, par 22 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. FISCALITÉ :

***DURÉE DE LISSAGE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur LORE adjoint en charge des finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au 1^{er} janvier 2024 (regroupant les communes historiques d'Ingrandes-le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond), la collectivité doit se prononcer sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale prévoyant la durée de cette dernière (12 ans maximum). Monsieur LORE explique que lors de la création de la première commune nouvelle en 2016, les élus avaient fixé, la durée de lissage comme suit (taxe d'habitation : pas de lissage, taxe sur le foncier bâti : 12 ans et taxe sur le foncier non bâti : 12 ans également). A ce jour, il resterait une durée de 5 ans pour terminer l'harmonisation des taux.

Monsieur LORE précise que les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ont proposé à la commune différents possibilités de durée de lissage. Après échange lors de la réunion de la commission des finances, il a été proposé d'harmoniser la commune historique de Saint Sigismond sur la durée restante de la commune historique d'Ingrandes-le Fresne sur Loire ; à savoir 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*fixe la durée de lissage des taxes directes locales à 5 ans,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

« FONCIER BÂTI »

Monsieur LORE précise que concernant l'état de notification des produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (état 1259) les bases d'imposition sont déterminées par les services fiscaux et les taux sont fixés par le conseil municipal.

Après ces échanges, il est proposé de passer au vote concernant les taux d'imposition 2025 de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 », soit :

*pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 40,95%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour valide le taux de 40,95% pour la Taxe sur les propriétés bâties.

« FONCIER NON BÂTI »

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 », soit :

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 38,08%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour valide le taux de 38,08% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

« TAXE D'HABITATION »

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 », soit :

Pour la taxe d'habitation (TH) à 14,40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour valide le taux de 14,40% pour la Taxe d'Habitation.

4. ANCIEN CENTRE DE SECOURS - RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS N°2 « RAVALEMENT DES FACADES » ET N° 4 « CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS ».

Monsieur JEROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du 24 février dernier, dans le cadre des travaux de reconversion de l'ancien centre de secours en salle polyvalente à dominantes sportive, les lots n°2 « ravalement de façades » et n°4 « cloisons doublage plafonds » n'avaient pas pu être attribués puisqu'aucune réponse n'avait été reçue pour ces postes.

Une nouvelle consultation a été faite avec une demande de retour des offres le 10 mars 2025 à 17 heures.

Tableau récapitulatif des offres :

Corps d'Etats	Entreprises	Montant HT	Estimation HT	# €	# %
2 RAVALEMENT DES FACADES	FOUILLET	24 953,64 €	30 100,00 €	-5 146,36 €	-17,10%
4 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	SAS RINEAU	63 034,07 €	65 900,00 €	-2 865,93 €	-4,35%
Ensemble des lots		87 987,71 €	96 000,00 €	-8 012,29 €	-8,35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

*d'attribuer les marchés aux entreprises référencées dans le tableau ci-dessus, leurs propositions étant les mieux disantes,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5. SIEML – VALIDATION DE DEVIS DE TRAVAUX.

Madame PORTIGLIA, adjointe présente au Conseil municipal le détail de l'estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public relatif au remplacement d'un candélabre et au passage en éclairage permanent de deux secteurs pour les communes historiques d'Ingrandes et du Fresne.

Elle présente le tableau ci-dessous :

N°Devis	Site	Cout SIEML	Fonds de concours Commune
EP060-25-80	Remplacement candélabre 303 - Port Mathieu	5 454,41 €	4 090,81 €
EP160-25-198	passage en permanent n°79 rue du Pont	277,43 €	208,07 €
EP160-25-199	passage en permanent des collarlettes avenue de la Riottière	1 308,46 €	981,35 €
Total		7 040,30 €	5 280,23 €

Au regard du règlement financier en vigueur à la date des présents devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 5 280,23 €.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

*de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations précisées ci-dessus :

Montant de la dépense : 7 040,30€ net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 280,23€ net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

*que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

6. FLEURISSEMENT – CHOIX DES CONTENANTS – VALIDATION D'UN DEVIS.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement rappelle que dans le cadre du projet Petites Cités de Caractère, la commune a commencé en 2024 à installer des contenants pour fleurir les rues de la commune. Elle propose de poursuivre cette installation à partir de l'église de la commune historique du Fresne pour aller jusqu'à la mairie déléguée du Fresne.

Deux entreprises ont transmis une proposition de tarifs :

*Hortiloire distribution des Ponts de Cé, pour un montant de 13 700,00€ HT soit 16 440,00€ TTC

*Véralia de Saint Grégoire, pour un montant de 13 765,20€ HT soit 16 518,24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*décide de retenir la proposition de l'entreprise Hortiloire Distribution des Ponts de Cé pour un montant de 13 700,00€ HT, soit 16 440,00€ TTC ;

*précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 ;

*autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. PRÉEMPTION 20 RUE PRINCIPALE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT A LA SUITE DE LA PROCÉDURE DE FIXATION DE LA VALEUR DE L'IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, PAR LE JUDE DE L'EXPROPRIATION ET DE L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier concernant le 20 rue principale (parcelle 382B0069, d'une superficie de 101m² située en zone UA de plan local d'urbanisme) de la commune historique du Fresne sur Loire a fait l'objet de nombreux échanges entre la municipalité et le propriétaire du bien, depuis 2012 date à laquelle les premières estimations avaient été faites.

Au fil des années et de plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), la commune a toujours manifesté son souhait d'acquérir ce bien afin d'y envisager un aménagement de parking.

Le 21 juin 2022, la commune a reçu une nouvelle DIA proposant un prix de 40 000,00€. Souhaitant poursuivre le projet initié par la commune historique du Fresne sur Loire, monsieur le Maire a fait une demande d'évaluation auprès du service des domaines avec visite sur site. Des échanges se sont poursuivis entre le propriétaire, la commune et les différents services concernés par le biais de courriers en Recommandés avec Accusé de Réception. Le propriétaire ne souhaitant pas négocier son prix, monsieur le Maire a saisi le 25 octobre 2022 le Juge de l'expropriation pour lui demander la fixation du prix de ce bien. Après plusieurs reports de date, une audience a eu lieu le 11 janvier 2024 en présence de Madame le Juge de l'expropriation et sa greffière, le propriétaire et son avocat, Madame FAVROU, Commissaire du Gouvernement et Inspectrice Principale des Finances Publiques. Pour la commune, monsieur le Maire était accompagné de Fabrice BOSSIER, qui était précédemment en charge l'urbanisme et qui avait suivi la procédure.

La décision du Juge rendue le 14 mars 2024 par le Tribunal Judiciaire d'Angers :

*déclare la commune recevable en ses demandes,

*fixe le prix du bien immobilier, sise 20 rue principale (parcelle 382B0069, d'une superficie de 101m² située en zone UA de plan local d'urbanisme), à la somme de 23 628,00€ ;

*laisse la charge des dépens de l'instance à la charge de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

A l'issue de différents délais de réflexion, le propriétaire du site a, par l'intermédiaire de son avocate, informée la commune le 6 février 2025 de son accord pour la vente de son bien aux conditions fixées par le Juge.

Après avoir pris contact auprès du notaire de la commune, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'achat à la suite de la fixation de la valeur de l'immeuble et de l'accord du propriétaire.

A l'issue de ces échanges :

*Considérant la décision du Juge rendue le 14 mars 2024 par le tribunal judiciaire d'Angers :
-déclarant la commune recevable en ses demandes,
-fixant le prix du bien immobilier sise 20 rue principale (parcelle 382B0069, d'une superficie de 101m² située en zone UA de plan local d'urbanisme), à la somme de 23 628,00€ ;
*laissant la charge des dépens de l'instance à la charge de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

*Considérant qu'à l'issue de différents délais de réflexion, le propriétaire du site a, par l'intermédiaire de son avocate, informée la commune le 6 février 2025 de son accord pour la vente de son bien aux conditions fixées par le Juge.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à la suite de la fixation de la valeur de l'immeuble et de l'accord du propriétaire, telle que précisé ci-dessus ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

8. AIDE RÉGIONALE CENTRES ANCIENS PROTÉGÉS :

***DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE SUBVENTIONNABLE**

Monsieur BOSSEAU, adjoint en charge de la culture rappelle que la commune s'est inscrite en septembre 2024 dans le programme de la Région des Pays de Loire concernant « les Centres Anciens Protégés » et qu'elle doit donc maintenant déterminer le périmètre qui pourra être concerné par ces différentes aides.

Madame PORTIGLIA explique qu'après différents échanges avec l'architecte conseil PCC, ce dernier suggère de retenir :

*l'ensemble de la zone SPR « site patrimonial remarquable »
*dans cette zone, le bâti ancien d'après-guerre (jusqu'en 1960) et construit en pierre.
*les murs de clôture en pierre, situés en zone protégée mais ayant un bâti construit après 1960 pourraient également obtenir une subvention.

A l'issue de cette présentation, un échange a lieu au cours duquel certains se demandent s'il faut être restrictifs ou au contraire faciliter les aides à la rénovation pour tous les logements de la zone retenue. Madame PORTIGLIA précise que c'est la commune qui propose les critères à retenir et que si les élus souhaitent permettre à tous les habitants de la zone SPR de bénéficier de ces aides éventuelles, il ne faut pas introduire de notion de dates dans les critères.

Après discussion monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le périmètre de la zone SPR (site patrimonial remarquable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*arrête le périmètre concerné par les aides régionales au titre des sites anciens protégés de la manière suivante :
-l'ensemble de la zone SPR (site patrimonial remarquable) tel que défini sur la carte jointe ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

***AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide de la Région pour les centres anciens protégés, et après détermination du périmètre retenu par la commune, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention reprenant les objectifs ainsi que les engagements de la Région et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la Région des Pays de Loire et la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire concernant la réhabilitation du patrimoine architectural, telle

qu'annexée à la présente délibération, et selon le périmètre déterminé et pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les 2 parties ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES HABITANTS INSCRITS POUR LA VÉGÉTALISATION DES PIEDS DE MURS – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement explique au Conseil Municipal le projet des élus de faire participer l'ensemble des habitants au fleurissement de la commune dans le cadre du projet de labellisation « Petite Cité de Caractère ».

Un flyer « embellissons ensemble notre commune » a été mis à la disposition de tous les habitants souhaitant s'inscrire au projet et une proposition de convention a été rédigée afin de préciser les engagements de chacun. Madame PORTIGLIA précise que tout le territoire de la commune est concerné par cette proposition de fleurissement des pieds de murs.

A réception des candidatures, des élus analyseront la recevabilité des demandes et après accord des parties la convention sera proposée à la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- *valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. ENTENTE VOIRIE – DEMANDE DE SOUS TRAITANCE DE L'ENTREPRISE RABJEAU AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MAUGEAIS PITON

Monsieur BRINET, adjoint en charge de la voirie rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entente voirie avec Montrelais, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 15 mai 2023 retenu l'entreprise RABJEAU de Saint Florent le Vieil afin de réaliser les prestations de fauchage et d'élagage pour les années 2023/2024 à 2025/2026. Par ailleurs lors de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'entente voirie avec la commune de Montrelais à la suite de la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au 1^{er} janvier 2024 et l'arrivée de la commune de Saint Sigismond.

Cette convention précisait que les prestations pour la commune seraient adaptées au nouveau kilométrage concerné et selon les prix indiqués lors de la validation du marché.

Pour les travaux de l'année 2024/2025, l'entreprise RABJEAU a transmis un courrier à la mairie de Montrelais précisant qu'elle n'était pas en mesure d'effectuer les travaux et qu'elle demandait l'autorisation de sous-traiter l'ensemble de la prestation à l'entreprise MAUGEAIS PITON de Saint Pierre Montlimart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

- *Approuve la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise RABJEAU de Saint Florent le Vieil, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
- *Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise MAUGEAIS PITON de Saint Pierre Montlimart, pour l'ensemble de la prestation ;
- *Précise que les prestations sous-traitées seront conformes à la convention d'entente voirie et tiendront compte du kilométrage global de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;
- *Accepte le paiement direct au sous-traitant ;
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

11. ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement rappelle qu'en octobre 2020, le conseil municipal avait validé l'harmonisation des horaires de l'éclairage publics des 2 communes historiques d'Ingrandes sur Loire et du Fresne sur Loire avec une extinction nocturne à 23 heures 15. Par la suite, en novembre 2022, afin de faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité, la commune avait opté pour une extinction nocturne à partir de 22 heures.

Constatant les remarques formulées par les administrés au regard de cet horaire jugé incompatible avec les sorties de séances de cinéma de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de revoir ces horaires.

Madame PORTIGLIA propose de revenir aux horaires antérieurs mais après échange et afin de couvrir les horaires de sorties du cinéma, il est proposé de valider les horaires suivants :

MATIN : à partir de 6 heures et jusqu'au lever du soleil,

SOIR : à partir du coucher du soleil et jusqu'à 23 heures 30.

Les secteurs programmés en permanents ne seront pas modifiés.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, valide les horaires tels que proposés ci-dessus.

12. PROPOSITION D'UNE MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE LOCALE DU CRÉDIT MUTUEL.

A la suite de la fermeture récente de l'agence du crédit mutuel de la commune, certains élus souhaitent manifester leur désaccord face à cette situation dommageable pour les habitants et les commerçants. Madame SIMON, conseillère municipale précise s'être rapprochée de l'agence de Saint Florent le Vieil, afin de connaître les modalités de communications qui ont été mises en place pour informer la population et la municipalité.

Elle explique que la responsable du secteur a rencontré monsieur le Maire au mois de décembre et que par la suite l'ensemble des clients de l'agence a reçu un courrier d'information. Il est précisé que la fermeture est consécutive à un manque de rentabilité. De nombreux échanges ont alors lieu, les uns considérant dommageable la fermeture de cette agence et souhaitant le faire savoir par le biais de la motion proposée, d'autre précisant que le crédit mutuel est une entreprise privée et que la commune n'a donc pas à prendre position. Monsieur CORMIER estime qu'il faudrait que ce soit un collectif de citoyens, commerçants et artisans qui montent au créneau. Monsieur CORMIER souligne l'absence d'effet utile de la motion proposée en ce qu'elle « s'oppose fermement à la fermeture », l'agence étant fermée depuis le 1^{er} mars dernier.

Monsieur le Maire présente le projet de motion proposé afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer :

Considérant que l'agence bancaire du Crédit Mutuel située à 1 avenue de l'Etang à Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a fermé ses portes sans concertation préalable avec la municipalité et les habitants ;

Considérant que cette fermeture pénalise gravement les habitants, les commerçants, les artisans, les associations et les professionnels qui doivent désormais parcourir 15 km aller-retour pour accéder aux services bancaires en agence ;

Considérant que cette situation engendre des contraintes supplémentaires pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et celles ne disposant pas de moyens de transport adaptés ;

Considérant que la fermeture de cette agence affaiblit l'attractivité et le dynamisme économique de notre commune, mettant en difficulté les acteurs économiques locaux qui nécessitent un accès rapide et sécurisé aux services bancaires ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de désertification des services publics et privés dans les territoires ruraux, au détriment de la cohésion sociale et du maintien d'une vie locale dynamique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire :

1. d'exprimer sa réprobation à la fermeture de l'agence bancaire et demander au Crédit Mutuel de reconsiderer sa décision ;

2. de demander l'ouverture d'un dialogue immédiat avec la direction du Crédit Mutuel afin d'étudier des solutions alternatives, telles que le maintien d'un service bancaire minimum (guichet mobile, distributeur de billets, permanences en mairie, partenariats avec des commerçants locaux.... etc.) ;

3. de soutenir toutes les initiatives locales visant à garantir un accès de proximité aux services bancaires ;

4. de mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires auprès du Crédit Mutuel et des pouvoirs publics afin de défendre les intérêts des habitants de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

*valide les termes de la motion telle que présentée ci-dessus ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à transmettre ladite motion à l'agence du crédit mutuel de secteur.

13. RH – CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*Décide la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

*Décide la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

*Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

*Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l’ensemble des démarches administratives qui s’imposent ;

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

14. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l’article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame AMIET fait un compte-rendu d’une récente réunion des bibliothèques de la COMPA. Il y a actuellement 12350 adhérents répartis dans l’une des 27 bibliothèques du territoire. Le nombre est en légère baisse mais un changement du mode des inscriptions peut expliquer cette diminution. La commune d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire compte 525 adhérents en 2024, ce qui représente une légère augmentation. Les animations et les accueils de classes fonctionnent très bien sur la commune.

Madame AMIET précise qu’en 2025, un automate de prêt sera installé au niveau de la bibliothèque d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire. Elle précise également qu’il existe un système d’amendes pour les retours de livres tardifs.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire, Alain TUSSEAU

